Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1904

Artikel: Imposition des entreprises : pour sept milliards de francs suisses
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025705

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pleines pages de publicité du premier parti de Suisse. La réédition des *Essais sceptiques* [16] du mathématicien et philosophe anglais mérite donc un détour.

Le scepticisme de Russell n'est pas le doute systématique d'un intellectuel désabusé, mais la défiance envers les croyances qui ne sont jamais vérifiées par les faits. Cette démarche empirique fait apparaître les faux-semblants politiques et remonter à la surface les stratégies opaques.

La clé du succès consiste, pour le politicien, à défendre des opinions qui semblent justes au citoyen moyen et à fournir à leur appui des arguments de la plus extrême simplicité. Le politicien habile choisira d'attiser les passions les plus faciles à soulever. Nous sommes par nature enclins à attribuer nos malheurs à la méchanceté des autres. Nous n'aimons pas être privés d'un ennemi; nous avons besoin de haïr quelqu'un quand nous souffrons. Le politicien qui a la noblesse de défendre ce qui est considéré comme juste par une analyse éclairée et qui préconisera la coopération pour y parvenir sera balayé pour faire place à d'autres.

Pour Russell, l'expert (souvent un fonctionnaire), qui ne vise pas le pouvoir politique, est de nature différente. Il recherche ce qui serait avantageux plutôt que ce qui serait populaire. Mais il a tendance à surestimer l'importance du domaine dont il est spécialiste. Il perçoit mal les passions populaires et sous-estime la nécessité du consentement aux mesures administratives qu'il suggère. Il est donc impossible de transférer le pouvoir aux fonctionnaires.

Mais, dans une société de plus en plus complexe, il conviendrait que les experts acquièrent plus d'influence. On devrait y parvenir en réunissant le plus grand nombre de sceptiques pour combattre les idéologies aveuglantes et les croyances aux programmes politiques attrayants. Si la presse abandonne les excitations à la haine, une nouvelle génération mieux éduquée verra la nécessité d'une politique de coopération plutôt que de confrontation.

Plusieurs générations se sont succédé, mais les espoirs du pacifiste et internationaliste avant l'heure qu'était Bertrand Russell ne se sont évidemment pas réalisés. La mondialisation fait renaître le protectionnisme et le danger de guerre commerciale. Les migrations soulèvent des passions irrationnelles. En Suisse, la politique de coopération, qui semblait être une caractéristique nationale, est une vertu dépassée.

Russell rêvait d'un monde plus rationnel éclairé par le scepticisme. Il avait tort. Mais il avait raison d'être sceptique à l'égard de son scepticisme.

Imposition des entreprises: pour sept milliards de francs suisses

André Gavillet • 16 mars 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16927

Quelle est la validité d'un vote quand le Conseil fédéral reconnaît que le peuple a été trompé?

La perte fiscale sera de sept milliards. Mais les parlementaires qui ont voté la loi sur l'imposition des entreprises [10] l'ignoraient. Hans-Rudolf Merz ne leur en a pas soufflé mot. Le Conseil fédéral n'a pas exigé que soient menées les recherches permettant d'obtenir des projections sérieuses.Et pourtant, avant la votation populaire, il a signé, à la légère selon Eveline Widmer-Schlumpf, l'opuscule [11] renseignant sur l'enjeu de la votation, qui ne mentionnait qu'un manque à gagner fiscal de quelques dizaines de millions.

Le peuple, qui a de justesse accepté la loi, a donc été trompé: les instances compétentes seront-elles saisies pour une invalidation *a posteriori* de la votation? Il y a au moins un précédent: l'annulation par le Tribunal fédéral [12] de la votation cantonale bernoise sur le rattachement du Laufonnais après la découverte de l'affaire des caisses noires. Certes, le Conseil fédéral pourrait rectifier le dispositif. Refus [13] . Il invoque

la sécurité du droit. Etonnant scrupule juridique quand on sait qu'il a admis que la disposition controversée pourrait avoir un effet rétroactif de 14 ans.

Agio

Les grandes entreprises suisses interviennent rarement sur le marché des capitaux pour se procurer de l'argent frais. Elles privilégient l'autofinancement.

Mais quand elles ouvrent leur capital, leur souci est de privilégier leurs actionnaires que la politique d'autofinancement a privé de dividendes qui auraient pu être plus généreux. Certes, ils n'étaient pas lésés car la bourse enregistrait la plus-value du titre en fonction du développement de l'entreprise. Mais c'était un enrichissement indirect. L'ouverture du capital est, quant à elle, un enrichissement direct. Les actions, réservées en priorité aux actionnaires recensés, qui peuvent exercer un droit de souscription, sont émises à la valeur nominale qui est très inférieure à la valeur boursière. L'agio corrige cet écart. La société encaisse un prix supérieur, disons par exemple à mi-distance entre la valeur nominale et la valeur boursière. Elle reçoit ainsi un apport supplémentaire de capital qu'elle constitue en réserve. Le souscripteur pourrait quant à lui réaliser un gain s'il vendait immédiatement son action, gain non soumis à l'impôt.

Cet apport de capital, la société peut décider de le dissoudre. Elle servira un dividende, qui n'est pas la distribution d'un gain, mais la répartition d'un capital souscrit. C'est pour tenir compte de cette affectation comptable différente que le législateur, ignorant la portée budgétaire de son geste, a décrété que le dividende-dissolution n'était pas soumis à l'impôt anticipé et ne constituait pas un revenu imposable. Avec effet rétroactif de 14 ans, les réserves n'ayant pas été constituées en un jour!

Manœuvre

La marge de manœuvre rendue possible par cette réforme est considérable; l'actionnaire recevra un dividende-gain ou un dividende-dissolution de réserve, le second pouvant compléter opportunément le premier. Déjà Credit Suisse a annoncé un *«dividende»* de 1,3 milliard.

Mais surtout la distinction n'est pas aussi rigoureuse que présentée. La société a pu constituer une réserve parce que sa substance a augmenté. L'agio enregistre cette plus-value. Certes, il n'est pas un gain lié à un exercice, mais il traduit l'enrichissement de la société. Le dissoudre, c'est distribuer une plus-value.

Politique de caisses vides

La Suisse, exception rarissime, ne connaît pas l'impôt sur la plus-value mobilière. Si cet impôt existait, l'argumentation du législateur fédéral serait plus cohérente. A défaut, la perte de sept milliards de recettes est injustifiable.

Car il ne s'agit pas d'une appréciation de fiscaliste, dissertant sur le bien-fondé d'un impôt. L'enjeu est celui de l'équilibre budgétaire. La perte de recettes devra être compensée.

Il faudra beaucoup de petites prestations supprimées pour *«retrouver»* l'équivalent des sept milliards. C'est un flagrant délit d'application de la politique des caisses vides. Il saute aux yeux. Pas besoin pour l'observer de changer de lunettes non remboursables.

L'imposition des dividendes en voie de disparition

Lucien Erard • 17 mars 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16937

Les méandres du droit fiscal entre entreprises petites et grandes et leurs propriétaires

L'absence d'un impôt sur les gains en capitaux des personnes physiques – une situation quasi unique parmi les pays industrialisés – a fait la fortune des entreprises helvétiques. Pendant des décennies, les assemblées générales acceptaient sans sourciller de se passer de dividendes – soumis à impôt – pour laisser leurs bénéfices dans l'entreprise en en augmentant la valeur – et donc celle de leurs actions.

On leur doit ces grands groupes industriels de taille mondiale que sont Nestlé, Roche, Novartis, BBC ou encore UBS et Credit